

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°30 Arrêté portant ouverture de crédits sur les chapitres du budget colonial de l'exercice 1937 à l'ordonnateur secondaire des dépenses militaires de l'air dans la colonie.

n°30

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 janvier 1937

Numéro JO
n° 462 du 01/01/1937

Date du numéro
1 janvier 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Nomalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 5 et 6 du décret du 30 décembre 1912. sur le régime financier des colonies ; Uu le décret du 26 novembre 1936 (J. O. République française du 28 novembre 1936, page 12328), conférant aux commandants de l'air aux colonies les fonctions d'ordonnateur secondaire pour toutes les dépenses du budget technique du Département de l'air

Vu la D. M. n° 8016 3 T./M. A. M. 1 du 2 décembre 1936. du Ministre de l'air, attribuant aux commandants de l'air les fonctions d'ordonnateur secondaire

Sur le rapport du commandant de l'air, ordonnateur secondaire des dépenses techniques de l'air dans la colonie

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 9 janvier 1937.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Les crédits énumérés dans le tableau qui suit, par chapitre, article et paragraphe du budget de l'air, sont ouverts au commandant de l'air, ordonnateur secondaire du budget de l'air, pour l'acquittement des dépenses militaires de l'air dans la colonie. Art. 2. — Dès réception par l'ordonnateur secondaire des ordonnances de délégation portant ouverture des crédits réguliers, les crédits provisoires prévus à l'article 1° » seront annulés. Art. 3 — Le commandant de l'air à la colonie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le trésorier-payeur, enregistré, publié et communiqué partout où besoin

A. Annet